

Arrêté

relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une exposition de véhicules militaires et bal

2022-69/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-1 à L310-7 et R 310-8

Vu la demande datée du 30 juin 2022 par laquelle M. Noël MONTAGNE, président de l'association "Bocage Sud Lubéron" sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une exposition de véhicules militaires et un bal le samedi 16 juillet 2022 et le dimanche 17 juillet sur le parking du stade Yves Lemazurier et sur les parcelles communales cadastrées AI 83-84-57 rue au Loup-Marigny à Marigny-le-Lozon

ARRETE :

Article 1 : M. Noël MONTAGNE, président de l'association "Bocage Sud Lubéron" est autorisé à occuper le domaine public communal en vue d'organiser une exposition de véhicules militaires et un bal le samedi 16 juillet 2022 et le dimanche 17 sur le parking du stade Yves Lemazurier et sur les parcelles communales cadastrées AI 83-84-57 rue au Loup-Marigny à Marigny-le-Lozon.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du samedi 16 juillet 2022 et dimanche 17 juillet 2022.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : - M le commandant de la brigade de gendarmerie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 11 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
Huguette BESSON, conseillère municipale

